



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 9

Date de convocation : 10 décembre 2018

Le Conseil Municipal de la commune de TARNAC s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, le 14 décembre 2018 à 20h30 sous la présidence de Madame Marie-Rose BOURNEIL, Maire.

Présents : J. BESSE, M.R. BOURNEIL, P. CHAUVOT, J. GABIACHE, M. GLIBERT, F. BOURROUX, P. MARSALEIX, B. ROSOUX.

Absents excusés : C. LUCE procuration à Manon GLIBERT

Le quorum est atteint, Madame Janine GABIACHE est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h45.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2018 :

Mme le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2018 ; il est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

Madame le Maire propose au conseil municipal d'ajouter les points « Réduction de la consommation d'eau du 2^{ème} semestre de l'abonné du 7 avenue de la mairie », « Adhésion au FACLIM – Fonds d'Art Contemporain du Limousin » et « Convention de mise à disposition du Service « Assistance Réseaux d'Eau Potable et d'Assainissement » du Syndicat de la Diège » à l'ordre du jour qui se présente donc comme suit :

- 1- Remboursement cadeaux de Noël 2018 des enfants de l'école
- 2- Réduction de la consommation d'eau du 2^{ème} semestre pour l'abonné du 7 avenue de la mairie
- 3- Décisions modificatives budgétaires Peut-être ?
- 4- Maison communale : choix de l'entreprise pour les travaux du plancher
- 5- Mise à jour du tableau de voirie
- 6- Personnel : contrats fin de service civique et agent occasionnel
- 7- Syndicat de la Diège : compétence à la carte « Eclairage Public »

- 8- Eau : schéma directeur
- 9- Mise aux normes du plan d'eau
- 10- Adhésion au FACLIM – Fonds d'Art Contemporain du Limousin
- 11- Convention de mise à disposition du Service « Assistance Réseaux d'Eau Potable et d'Assainissement » du Syndicat de la Diège
- 12- Point sur l'adressage
- 13- Ecole
- 14- Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Séance

1 Remboursement cadeaux de Noël 2018 des enfants de l'école. Délibération 2018-68.

La municipalité a demandé pour des raisons d'efficacité à l'école et au délégué des parents d'élèves d'organiser le Noël de l'école et d'effectuer les achats nécessaires.

Il est donc demandé à la municipalité de verser une subvention d'un montant de :

- 15€ par élève pour les jeux éducatifs offerts aux 12 enfants inscrits soit 180€
- 20€ pour le goûter

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide

- **D'accorder une subvention de 200€ pour le Noël 2018 de l'école**
- **De régler ce montant à la SST école de Tarnac**
- **Demande au Maire d'inscrire la dépense au compte 623 du budget principal**

2 Réduction de la consommation d'eau du 2^{ème} semestre de l'abonné du 7 avenue de la mairie. Délibération 2018-69.

Suite à l'occupation illégale de sa maison située au 7 avenue de la Mairie, Monsieur Chegai a constaté des dégradations et une inondation importante de sa cave. Une plainte a été déposée à la gendarmerie. Lors de cette occupation illégale, l'eau a été remise en service par les squatters sans fermer une purge à la cave ce qui a occasionné une inondation et une consommation d'eau de 287 m³ pendant cette période. Aussi il est proposé au conseil d'accorder à monsieur Chegai une prise en compte du préjudice subi et de lui accorder une remise exceptionnelle de 548.17 € correspondant aux 287 m³ consommés pendant cette occupation illégale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Décide d'accorder une remise exceptionnelle de 548.17 € sur la facture n° 000385T.

3 Décisions modificatives budgétaires n° 3 – Exercice 2018. Délibération 2018-79

Mme le Maire propose la décision modificative ci-dessous pour équilibrer le chapitre 203.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve les décisions modificatives ci-dessous au Budget Principal.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Frais études, de recherches				203	304	825,00
Immobilisations corporelles en cours	231	277	825,00			
Investissement dépenses			825,00			825,00
		solde	0,00			

4 Maison communale : choix de l'entreprise pour les travaux du plancher de la maison communale. Délibération 2018-70

Dans le cadre du dossier de la réfection de la toiture et du plancher de la cantine municipale, opération qui bénéficie d'une aide du conseil départemental et de l'Etat au titre de la DETR, il reste à réaliser la réfection du plancher.

Deux entreprises ont été consultées pour le remplacement du plancher bois existant par un plancher béton (poutrelles et hourdis) recouvert d'un revêtement de sol plastique collé.

Entreprise Besse pour un montant de 12 840 € HT (maçonnerie 9240 €, Sol souple 3600 €) et Entreprise Champeaux pour un montant de 12 006.55 € HT (maçonnerie 8322.80€, sol souple 3683.75€).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 6 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention :
Décide de retenir l'entreprise Champeaux pour un montant de 12 006.55 € HT (maçonnerie 8322.80€, sol souple 3683.75€).

5 Mise à jour du tableau de voirie. Délibération 2018-71

Afin d'apporter des explications complémentaires à la délibération n° 2017-47 du 17/10/2018 approuvant le nouveau tableau de voirie communale portant celle-ci à 50 149 ml, Madame le Maire expose, au conseil municipal, les explications du tableau annexé à la présente délibération :

- Vu l'ancien linéaire de voirie communale qui était de **37 025 ml**,
- Après ajout de la VC2 (1179 ml) manquant au précédent tableau, des VC 30 et 31 (5831 ml et 7824 ml) anciennes voies d'intérêt communautaire et de la VU10 (35 ml) nouvelle rue structurante du bourg soit un total de **+ 14 869 ml**,
- Après mise à jour des linéaires des voies communales par le Syndicat de la Diège qui fait ressortir une différence de **-1 745 ml**,
- Le nouveau linéaire des voies communales de la commune est de 50 149 ml

$$37\ 025\ \text{ml} + 14\ 869\ \text{ml} - 1\ 745\ \text{ml} = \mathbf{50\ 149\ \text{ml}}$$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve les données du tableau explicatif annexé à la présente délibération
- Approuve et confirme que le nouveau linéaire de voirie communale est de 50 149 ml tel indiqué dans la délibération n° 2017-47 du 17/10/2017

6 Personnel : Recrutement de personnel temporaire

Service Technique

Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité. Etablie en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Délibération 2018-72

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporairement d'activité lié à la rénovation urgente de logements communaux pour permettre l'accueil de nouveaux habitants,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un mois à compter du 03 janvier 2019.

- Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux à temps complet.

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 majoré 325.

- Les crédits correspondant seront inscrits au budget.

Mme le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° n° 84-53 précitée si les besoins du service le justifient.

Service Culturel

Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité. Etablie en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Délibération 2018-73

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporairement d'activité à savoir la mise en place de la médiathèque et son ouverture à la population, la préparation du dossier d'équipement de la salle d'exposition et la préparation de la saison d'animation 2019,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de six mois à compter du 1^{er} janvier 2019.

- Cet agent assurera les fonctions d'agent contractuel chargé du développement des activités culturelles à temps non complet de 17h30 hebdomadaire.

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 majoré 325.

- Les crédits correspondant seront inscrits au budget.

Mme le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° n° 84-53 précitée si les besoins du service le justifient.

7 Transfert de la compétence à la carte « Eclairage Public » au Syndicat de la DIEGE.

Délibération 2018-74

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat de la DIEGE, tels que modifiés par l'arrêté du 19 décembre 2017 du Préfet de la Corrèze, et notamment ses articles 3.3 et 5.2 ;

Considérant que le Syndicat de la DIEGE est un syndicat « à la carte », ce qui permet à notre Commune de lui transférer la compétence « Eclairage Public » ;

Considérant que cette compétence comprend l'éclairage des voiries, les illuminations festives, la mise en valeur par la lumière de monuments et/ou bâtiments, l'éclairage d'équipements publics, ainsi que, lorsqu'ils sont situés sur les équipements d'éclairage précités, les dispositifs de raccordement des équipements communicants et de leurs accessoires de gestion ;

Vu que la compétence transférée au Syndicat de la DIEGE peut porter :

- **Option A** : soit sur l'ensemble de la compétence « Eclairage Public », incluant tant les opérations d'investissement que les activités de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage public
- **Option B** : soit sur une partie seulement de la compétence, à l'exclusion de la maintenance et du fonctionnement des installations d'éclairage public, comprenant la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur des installations d'éclairage public à créer ainsi que celle relative aux travaux pour les installations d'éclairage public existantes (en particulier, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses de ces installations, étant précisé que le Syndicat peut assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux, ainsi que toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie)

Vu le règlement acté par décision du Comité Syndical du 16 novembre 2018 précisant les conditions administratives, techniques et financières de la compétence à la carte « Eclairage Public » ;

Vu les modalités financières actées par décision du Comité Syndical du 16 novembre 2018 pour l'exercice du volet INVESTISSEMENT de la compétence à la carte « Eclairage Public » ;

Considérant que, à ce stade, le Syndicat de la DIEGE propose à ses adhérents de ne lui transférer que le volet INVESTISSEMENT de la compétence « Eclairage Public » (option B), la partie maintenance et fonctionnement étant conservée par la Commune ;

Considérant que ce transfert de compétence est de nature à conforter juridiquement l'action du Syndicat de la DIEGE en matière d'éclairage public et dans l'intérêt également de ses adhérents ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Accepte le règlement précisant les conditions administratives, techniques et financières de la compétence à la carte « Eclairage Public » ;
- Accepte les modalités financières pour l'exercice du volet INVESTISSEMENT de la compétence à la carte « Eclairage Public » ;
- **Approuve le transfert de la compétence à la carte « Eclairage Public » au Syndicat de la DIEGE portant uniquement sur les opérations d'investissement (option B)** comprenant la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur des installations d'éclairage public à créer ainsi que celle relative aux travaux pour les installations d'éclairage public existantes (en particulier, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses de ces installations, étant précisé que le Syndicat peut assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux, ainsi que toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie) ;
- Donne tous pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération et, en particulier, de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre avec le Syndicat de la DIEGE.

8 Etude diagnostique et schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Délibération 2018-75

Vu la nécessité de disposer d'une vision à long terme concernant la gestion des installations d'eau potable, de disposer d'un état des lieux et d'une programmation de travaux à l'échelle de l'EPCI afin d'améliorer la performance du réseau et d'assurer l'approvisionnement de façon qualitative et quantitative, de remplir les conditions fixées par nos partenaires pour bénéficier des aides existantes concernant les travaux,

Vu la délibération n° 2018-33 du conseil municipal en date du 16 avril 2018 autorisant la CCV2M à consulter les entreprises et la mandatant pour porter et coordonner l'étude,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 mai autorisant le lancement de la consultation,

Vu l'attribution du marché par la commission d'appel d'offre en date du 07 décembre 2018 au groupement SOCAMA ingénierie et SHE,

Considérant le coût de l'offre retenue pour réaliser l'étude à l'échelle intercommunale soit 461 326.50 euros HT, et le coût de l'étude pour la commune soit 34 831.00 euros HT.

Considérant le coût de l'amélioration de la cartographie informatisée par le syndicat de la Diège pour la commune, soit 5268.75 euros HT.

Considérant le coût de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, assistance administrative et technique aux communes pour le suivi de la réalisation de l'étude, de 40 062.50 euros HT soit 48 075 euros TTC, ce coût étant réparti entre les collectivités au prorata du coût de l'étude communale, soit 3 273.16 euros HT pour notre commune.

Considérant que des travaux d'équipement (sectorisation) seront nécessaires à l'étude et seront définis en cours d'étude,

Considérant la décision d'attribution de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, datée du 11 juillet 2018, de financer cette étude à hauteur de 80 %,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention suite à l'attribution du marché par la commission d'appel d'offre de la CCV2M :

- **décide d'engager l'étude diagnostique et l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable,**
- **autorise la CCV2M et son Président à notifier et exécuter le marché,**
- **décide de conclure une convention de mandat avec la Communauté de Communes la mandatant pour faire réaliser l'étude et spécifiant les modalités financières entre la commune et la Communauté de communes,**
- **autorise le Maire à signer cette convention de mandat,**
- **inscrit la dépense sur les prochains budgets comme précisé dans la convention de mandat afin de rembourser à la Communauté de Communes le reste à charge de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de l'étude diagnostique et réalisation d'un schéma directeur correspondant à la part communale.**

9 Mise aux normes du plan d'eau. Délibération 2018-76

Il est rappelé au Conseil que :

La Communauté de Communes de Bugeat-Sornac a adopté le programme d'actions et souhaité son intégration au contrat sources en action 2017-2022 en sollicitant l'aide des différents partenaires par délibération en date du 22 juillet 2016. Ce programme d'action a été inscrit au contrat territorial Sources en action Vienne Amont 2017- 2020, cosigné par le PNR, le Président du Conseil Départemental de la Corrèze et le Président de la communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources.

La communauté de communes de Vézère-Monédières-Millesources, inquiète des conséquences du projet de loi de finances 2018 sur l'efficacité des agences de l'eau, a voté l'année dernière une motion de soutien aux agences de l'eau.

Notre commune rurale ainsi que celles qui composent notre communauté de communes situées en tête de bassin versant, garantes de la qualité de l'eau fournie à l'aval, n'ont pas les moyens financiers d'effectuer ces mises aux normes sans les aides de l'Agence de l'Eau, de la Région et du Département.

La commune, comme la Communauté de Communes Vézère-Monédières-Millesources, est attachée à la mise en place du principe de solidarité amont-aval (aval-amont) pour aider nos petites collectivités à préserver la qualité de l'eau restituée aux populations situées en aval.

L'Agence de l'Eau doit continuer à soutenir nos têtes de bassin, d'éventuels transferts de charges vers le Département ou vers un nouveau prélèvement GEMAPI sont inconcevables.

La commune, comme la communauté de communes de Vézère-Monédières-Millesources, demande à ce que les engagements actés dans le contrat territorial Sources en action Vienne Amont 2017- 2020 soient honorés : le respect des engagements est une question de crédibilité et de démocratie.

La commune de Tarnac demande à ce que soit prise en compte la stratégie mise en œuvre par la commune pour la gestion et la préservation de zones humides, propriétés communales que constituent le plan d'eau municipal et ses zones humides associées.

- En effet dans le cadre de sa demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter l'étang, la commune met en œuvre un ensemble de mesures pour la gestion adaptée et durable de l'étang et des zones humides associées, mesures proposées après concertation avec ses partenaires que sont la DDT de la Corrèze, l'AFB, le Département de la Corrèze et le PNR Millevaches en Limousin. Il ne s'agit pas ici de réaliser uniquement des travaux de rétablissement de la continuité écologique puisque le ruisseau présente naturellement un kilomètre en amont de l'étang un obstacle infranchissable constitué par un verrou rocheux (constat confirmé par l'AFB).

- La commune souhaite réaliser des aménagements pour limiter les impacts de l'étang sur le cours d'eau en luttant notamment contre le réchauffement des eaux et le colmatage des fonds lors des opérations de vidange, elle intègre notamment pour cela les dispositions 78 et règle de gestion n°13 du SAGE Vienne. La commune participera ainsi à l'objectif d'atteinte du bon état écologique en 2021 de la Vienne située 1.32 km en aval (la Vienne : masse d'eau FRGR0356, réservoir biologique, en liste 2, en zone Natura 2000, avec présence de moules perlières).

- Pour la préservation de ses humides, la municipalité mène des actions d'acquisition et de gestion foncière, elle est accompagnée par le réseau zone humide du conservatoire des espaces naturels. En effet, plusieurs types de zones humides ont été identifiées aux abords de l'étang dont des tourbières de transition incluant des tremblants et radeau flottants, des mégaphorbiaies et moliniaies, des végétations à joncs à tépales aigus et carum verticillé ; la présence d'une graminée rare, le *Nardus aristata* (ou *Psilurus incurvus*) a été constaté. Le site est d'ailleurs inclus en zone Natura 2000 (zone de protection spéciale pour la conservation des oiseaux sauvages).

- La commune a demandé, dans le cadre de l'étude préalable aux travaux, l'établissement d'un plan de gestion durable, guide à destination des élus et des agents communaux.

- Enfin, un suivi thermique et piscicole est mis en place afin d'évaluer les actions.

La Commune a respecté ses engagements en respectant le planning prévisionnel d'action proposé puisqu'elle demande d'ailleurs l'avancement de la programmation de son action, elle dépose donc son dossier de demande d'aides auprès des différents partenaires : Agence de l'eau, Région Nouvelle aquitaine, département entre autres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide les orientations communales présentées
- Autorise Madame le Maire à déposer les demandes de subventions nécessaires auprès des différents partenaires (Agence de l'eau Loire Bretagne, Région Nouvelle Aquitaine, Conseil Départemental de la Corrèze entre autres) afin de financer la mise aux normes du plan d'eau pour un montant de travaux de 151 368.35 € HT et 10 500€ HT de Maîtrise d'œuvre.

10 Adhésion au FACLIM – Fonds d’Art Contemporain du Limousin. Délibération 2018-77

FACLIM est une association qui regroupe des communes du territoire limousin. Grâce aux cotisations des communes, la collection du FACLIM compte plus de 1790 oeuvres. À ce jour, le FACLIM compte 47 communes adhérentes. Ce sont les notions de mutualité, de coopération, mais aussi de valeur patrimoniale, qui motivent l’adhésion des communes.

Il faut souligner que l’expérience du FACLIM reste unique en France. Ce dispositif est pour l’instant circonscrit à l’ancienne région Limousin.

Le réseau du FACLIM est animé par le FRACArtothèque du Limousin, via une convention. Cela crée une synergie, notamment par la circulation conjointe des deux collections FACLIM et Artothèque : c’est l’un des plus grands ensembles d’œuvres sur papier disponibles au prêt. Le FACLIM bénéficie aussi des compétences pédagogiques de l’équipe du FRAC-Artothèque.

La cotisation est fixée à 0,15 € par habitant, soit pour notre commune de 325 habitants en 2018 : 48.75€.

Cette cotisation nous permettra de faire appel au FACLIM pour donner vie à la salle d’exposition des petites maisons puisqu’il sera possible d’organiser des expositions « clé en main ».

Le Conseil, après en avoir délibéré à **9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** :

- Approuve l’adhésion de la commune au FRALIM
- autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires
- à inscrire la dépense au budget.

11 Convention de mise à disposition du Service « Assistance Réseaux d’Eau Potable et d’Assainissement » du Syndicat de la Diège. Délibération 2018-78

Madame le Maire rappelle que suite au désengagement de l’Etat dans certaines missions d’Ingénierie Publique et pour répondre aux besoins des communes face à la problématique de l’eau, le Syndicat de la Diège a créé en 2011 un Service Assistance d’Eau Potable et Assainissement.

Madame le Maire précise que les statuts du Syndicat de la Diège, actés par décision préfectorale le 19 décembre 2017, lui permettent d’accompagner et conseiller les collectivités, gestionnaires de réseaux d’eau potable et d’assainissement sur les points suivants :

- Conseil et aide à la décision pour les opérations d’investissement et d’exploitation des réseaux afin d’améliorer le fonctionnement des infrastructures d’eau potable et d’assainissement ;

- Aide pour la mise en place d'outils de gestion tels que l'inventaire patrimonial des réseaux d'Eau Potable (décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012) et le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (RPQS) ;
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et conduite d'opération pour les projets complexes : étude diagnostique et schéma directeur EU/AEP, zonage d'assainissement, conception et réalisation d'ouvrages EU/AEP, tout projet nécessitant des études préalable spécifiques... ;
- Maîtrise d'œuvre pour les opérations simples ;
- Interventions particulières définies dans le bordereau des charges complémentaires.

Madame le Maire explique que le Syndicat de la Diège propose de renouveler la convention de mise à disposition du Service « Assistance Réseaux d'Eau Potable et d'Assainissement » qui arrive prochainement à son terme.

Madame le Maire propose que la commune puisse bénéficier de ce service de proximité proposé par le Syndicat de la Diège suivant les modalités définies dans la convention de mise à disposition à intervenir entre la commune et le Syndicat de la Diège.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide de bénéficier du service « Assistance Réseau d'Eau Potable et d'Assainissement » proposé par le Syndicat de la Diège ;**
- **Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de services à intervenir entre la Commune et le Syndicat de la Diège.**

12 Point sur l'adressage

Le point sur les contrôles des adresses dans les villages a été fait. Il a été rappelé que l'ensemble du travail est à donner au Syndicat de la Diège dans les 10 premiers jours de janvier.

13 Ecole

Depuis 8 ans, certains parents d'élèves de Tarnac font des recherches sur des réseaux pédagogiques où se rencontrent des enseignants qui réfléchissent sur des pédagogies innovantes. Une enseignante de Seine Saint Denis souhaite venir travailler dans notre commune. Elle va d'ailleurs demander son exeat pour sortir de son département d'origine. Un courrier envoyé par une majorité des parents de Tarnac a été adressé à l'Inspecteur d'Académie qui a répondu. Celui-ci précise qu'une enseignante a été nommée à titre définitif lors du mouvement en septembre et assure que tout laisse à penser que la situation est stabilisée jusqu'à la fin de l'année scolaire avec la prise de fonction le 10 décembre 2018. Mr l'Inspecteur d'Académie précise qu'il ne dispose pas des compétences pour intervenir au niveau du mouvement interdépartemental qui est organisé au

niveau national. Il dit qu'il examinera la demande d'ineat en Corrèze de cette enseignante avec attention, si cette dernière obtenait d'abord son exeat de Seine Saint Denis.

La mairie ne dispose pas des compétences pour intervenir sur le choix des enseignants nommés à Tarnac. Comme les parents d'élèves, le conseil municipal souhaiterait qu'un ou une enseignant-e reste plusieurs années sur notre école afin d'avoir le temps de développer un projet sur la durée.

14 Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Affiché en mairie le 21 décembre 2018

Le Maire

Marie-Rose BOURNEIL